

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 27 octobre 2023 à 19h30

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Claude POTAGE, Bernard BEAUDET, François GUIZOUARN, Laurent MASSON, Hervé LOMBARD, Sébastien PICOTIN, Caroline PUYDEBOIS, Valérie GANDILLIET, Cindy GUIZOUARN, Philippe PERRIGOT, Fabrice SERRÉ, Eric CHARLE, Michel CHARLEMAGNE

Absents : Christine SAVOURAT donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT

Secrétaire de séance : Caroline PUYDEBOIS

Date de la convocation : le 20/10/2023

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du 27/09/2023 approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Délibération n° 770252023029 – Décision modificative n°2 au budget principal en dépenses de fonctionnement, transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 012 : « charges du personnel et assimilés »

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal pour les charges de personnel et assimilés.

Virements de crédits en section des dépenses de fonctionnement :

Retrait de 6 000.00 € au chapitre 011 – Article 615221 (Bâtiments publics) ;

Virement au chapitre 012 – Article 6451 (Cotisations à l'Urssaf) pour 2 600.00 €

- Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite pour 1 700.00 €
- Article 64138 – Primes et autres indemnités pour 1 700.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve la décision modificative du budget principal en section des dépenses de fonctionnement.

II – Délibération n° 770252023030 – Décision modificative n°3 au budget principal en dépenses d'investissement, transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 : « étude de faisabilité des énergies renouvelables »

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal pour l'étude de faisabilité des énergies renouvelables.

Virements de crédits en section des dépenses d'investissement :

Retrait de 12 500.00 € au chapitre 21 – Article 2188 (Autres immobilisations) ;

Virement au chapitre 20 – Article 2031 (Frais d'études) pour 12 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve la décision modificative du budget principal en section des dépenses d'investissement.

III – Délibération n° 770252023031 – Décision modificative n°1 au budget assainissement en dépenses d'investissement, transfert de crédits au chapitre 20 : frais d'études pour l'AMO du système d'assainissement

Vu le budget du Service Assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget d'assainissement pour l'étude de d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la résolution des dysfonctionnements du système d'assainissement collectif.

Virements de crédits en section des dépenses d'investissement :

Retrait de 90 500.00 € au chapitre 21 – Article 21532 (Réseaux d'assainissement) ;

Virement au chapitre 20 – Article 2031 (Frais d'études) pour 90 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve la décision modificative du budget d'assainissement en section des dépenses d'investissement.

IV – Délibération n° 770252023032 – Approbation convention de mise à disposition de la piscine municipale de Bray-sur-Seine

Le Maire expose :

La Commune de Bray sur Seine s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur des créneaux de natation à la piscine municipale pour les scolaires du primaire. La convention est conclue pour une participation financière calculée suivant le nombre de séances réservées par l'école. Le taux horaire est fixé à 110.00 € la séance ; afin de valider les actes contractuels qui lient la Commune de Bray-sur-Seine à la Commune de Bazoches-Lès-Bray, pour la mise à disposition des bassins de la piscine pour les écoles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de la Commune de Bray-sur-Seine.

V – Délibération n° 770252023033 – Approbation modification du périmètre du SDESM par l'adhésion de communes nouvelles

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la Commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VI – Délibération n° 770252023034 – Subventions écoles du RPI

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'accorder une subvention de 2 040.00 € aux coopératives scolaires du regroupement pédagogique intercommunal, pour permettre la réalisation des projets de visites et classe de découverte 2023-2024 organisées au sein du RPI de : BAZOCHES LES BRAY/BALLOY/GRAVON/LA TOMBE.

Cette subvention sera répartie sur les différentes coopératives scolaires (compte 6574) au prorata du nombre d'enfants par commune soit :

BAZOCHES LES BRAY : 48 élèves = 1 440.00 €

BALLOY : 11 élèves = 330.00 €

LA TOMBE : 9 élèves = 270.00 €.

**VII – Délibération n° 770252023035 –Présentation générale du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**

LE MAIRE EXPOSE :

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) a été lancée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022. Le conseil communautaire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public.

Dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUiH ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités, et d'identifier les dynamiques à l'œuvre depuis ses dernières années.

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUiH. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUiH, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2040.

Le projet de PADD du futur PLUiH de la Communauté de Communes de Bassée Montois, annexé à la présente, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en plusieurs défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

- Axe 1. Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine
- Défi 1.A. : permettre des croissances démographique et urbaine modérées
 - Défi 1.B. : promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâtis plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises
 - Défi 1.C. : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable

- Axe 2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire
- Défi 2.A. : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire
 - Défi 2.B. : s'appuyer sur le projet de mise à grand gabarit de la Seine pour valoriser le territoire, diversifier l'économie et favoriser le report modal
 - Défi 2.C. : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs
 - Défi 2.D. : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

- Axe 3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire
- Défi 3.A. : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais
 - Défi 3.B. : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire
 - Défi 3.C. : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun
 - Défi 3.D. : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines
 - Défi 3.E. : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

- Axe 4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique
- Défi 4.A. : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire
 - Défi 4.B. : préserver les zones humides du territoire
 - Défi 4.C. : préserver la trame verte villageoise
 - Défi 4.D. : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource
 - Défi 4.E. : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

Les dispositions réglementaires du futur PLUiH seront définies sur la base de ces orientations, en vue d'un arrêt du projet de PLUiH par le conseil communautaire, puis de son approbation.

Aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, sans vote, au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent, une fois entendu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant plus en avant l'ensemble des orientations générales définies dans le PADD, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en débattre.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 pour définir les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération;

APRES EN AVOIR DEBATTU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1er : Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD ;

Article 2 : Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération et ses annexes.

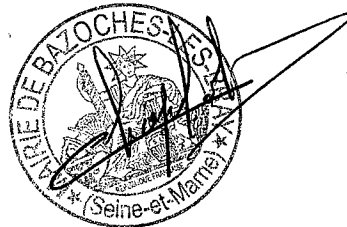
Séance clôturée le 27/10/2023 à 20h45.

Pour extrait conforme, le 27/10/2023,

Le Secrétaire de séance,
Caroline PUYDEBOIS



Maire,
Jean-Luc CHAPLOT



**La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (Tribunal administratif de Melun ; 43 rue du Général de Gaulle ; 77008 Melun Cedex ; tél. : 01 60 56 66 30 ; Fax : 01 60 56 66 10 ; greffe.ta-melun@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*